

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 733 modifiant l'instruction pour l'application de l'arrêté du 6 Mai 1922 instituant une comptabilité des matières dans les services locaux de la C.F.S.

n° 733

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 septembre 1943

Numéro JO
n° 18 du 15/09/1943

Date du numéro
15 septembre 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu l'arrêté du 6 Mai 1922 portant règlement sur la comptabilité-matière des services locaux de la C.F.S. et l'instruction pour l'application dudit arrêté

Vu l'avis de la Commission des Prix Séance du 3 juillet 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

–L'Instruction pour l'application du 6 Mai 1922 instituant une comptabilité des matières dans les Services locaux de la Côte Française des Somalis Titre II, articles 6 à 9, division D., Cessions est modifiée en ce qui concerne les cessions aux particuliers de la façon suivante : Les cessions aux particuliers sont majorées pour remboursement des frais généraux d'entretien et de surveillance. La majoration à appliquer aux prix de revient sera déterminée sur demande du Chef de Service intéressé, dans les conditions fixées par l'arrêté n. 404 du 18 Mai 1943 portant réglementation des prix. Cette majoration fait recette aux Produits divers » du budget local'.

Art. 2

–Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Saller.